

**ARRETE portant organisation de l'enquête  
publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal du Pays de Bitche (Partie Est – 37  
communes)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants ; L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants ; R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ; R.122-17 et suivants ; R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-081 du 04 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°134/2015 du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°135/2015 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°67/2017 du 02 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays de Bitche dans son périmètre initial ;

Vu la délibération n°141/2017 du 08 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations des communes membres prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal respectif entre le 03 avril et le 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°78/2018 du 31 mai 2018 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLUi conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°22/2019 du Conseil Communautaire du 21 février 2019 présentant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLU et autorisant le Président à lancer l'enquête publique ;

Vu les délibérations des communes membres donnant un avis favorable au projet de PLUi arrêté entre le 22 février et le 21 mai 2019 ;

Vu la décision n°E19000062/67 en date du 16/04/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Patrice KIHLE, en qualité de Président de la commission d'enquête et M. Fabien BOUR et M. Didier GUELLE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Considérant le relevé de la Conférence Intercommunale des Maires du 02 décembre 2015 visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté, son évaluation environnementale, les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées (collectivités, organismes, CDPENAF, etc.) et le porter à connaissance du préfet ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1 : Objet, date et siège de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi arrêté du Pays de Bitche (Partie Est – 37 communes) du 17 juin au 19 juillet inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est à la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

### Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Bitche (Partie Est – 37 communes) tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 février 2019, complété par les avis émis par les personnes publiques associées et les communes membres.

### Article 3 : Noms et qualité des membres de la commission d'enquête

Monsieur Patrice KIHL, comptable, a été désigné Président de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur Fabien BOUR et Monsieur Didier GUELLE ont été désignés membres titulaires de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'arrêt du PLUi ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ainsi que dans les 37 mairies des communes membres concernées, pendant la durée de l'enquête, du 17 juin au 19 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de toute autre fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1346>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi Est à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Bitche – 4 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE.

Elles pourront également être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1346> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1346@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1346@registre-dematerialise.fr)

Elles pourront enfin être directement présentées au(x) commissaire(s) enquêteur(s) durant ses(leurs) permanences pour être consignées dans le registre d'enquête publique.

Elles seront consultables en ligne pendant le délai de l'enquête sur le registre dématérialisé sécurisé pour celles adressées par voie électronique et dans les mairies ou au siège de la Communauté de Communes, sur le registre en format papier pour les autres.

### Article 5 : Permanences du ou des commissaires enquêteurs

Le(s) commissaire(s) enquêteur(s) se tiendra(ont) à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de PLUi, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie Baerenthal 1 Rue du Printemps d'Alsace	Vendredi 21 juin	de 15h00 à 16h30
	Mardi 16 juillet	de 14h00 à 15h00
Mairie Bitche 31 Rue Maréchal Foch	Mercredi 26 juin	de 14h00 à 15h30
	Mardi 16 juillet	de 15h30 à 17h00
Mairie Bousseviller	Jeudi 20 juin	de 17h30 à 19h00

13 Rue Paul Glath		
Mairie Breidenbach 1A Rue de l'École	Jeudi 27 juin	de 16h00 à 17h30
Mairie Eguelshardt 45 Rue de l'Église	Vendredi 21 juin	de 14h00 à 15h30
Mairie Enchenberg 25 rue Centrale	Mardi 25 juin Vendredi 5 juillet	de 10h30 à 12h00 de 14h00 à 15h30
Mairie Epping 4 Rue d'Ormersviller	Vendredi 21 juin	de 16h00 à 17h30
Mairie Erching 29 Rue Principale	Vendredi 21 juin	de 17h00 à 18h30
Mairie Goetzenbruck 8 rue Harpe	Mercredi 26 juin Mercredi 10 juillet	de 16h00 à 17h30 de 14h00 à 15h30
Mairie Hanviller 49 Rue Principale	Mardi 25 juin	de 17h00 à 18h30
Mairie Haspelschiedt 9 Rue du Général Stuhl	Vendredi 28 juin	de 14h00 à 15h30
Mairie Hottviller 11 Rue de Bitche	Mercredi 26 juin	de 17h00 à 18h30
Mairie Lambach Place de l'Église	Lundi 24 juin	de 14h00 à 15h30
Mairie Lemberg 1 place de la Mairie	Mardi 25 juin Vendredi 5 juillet	de 09h00 à 10h30 de 16h00 à 17h30
Mairie Lengelsheim 14 rue de l'École	Jeudi 4 juillet	de 15h30 à 17h00
Mairie Liederschiedt 7 rue Principale	Vendredi 28 juin	de 16h00 à 17h30
Mairie Loutzviller 18 Rue de l'Église	Mardi 2 juillet	de 10h30 à 12h00
Mairie Meisenthal 4 rue de la mairie	Jeudi 4 juillet Mercredi 10 juillet	de 10h30 à 12h00 de 16h00 à 17h30
Mairie Montbronn 3 Rue de l'Église	Mercredi 3 juillet Mardi 9 juillet	de 14h00 à 15h30 de 14h00 à 15h30
Mairie Mouterhouse 1 rue principale	Jeudi 4 juillet	de 08h30 à 10h00
Mairie Nousseviller-lès-Bitche 48 rue Principale	Jeudi 4 juillet	de 17h30 à 19h00
Mairie Obergailbach Rue de la Montagne	Lundi 1er juillet	de 17h00 à 18h30
Mairie Ormersviller 4 Rue du Stade	Mardi 2 juillet Jeudi 11 juillet	de 16h30 à 18h00 de 08h30 à 10h00
Mairie Philippsbourg 8 Route de Baerenthal	Jeudi 4 juillet	de 14h00 à 15h30
Mairie Reyersviller 83 Rue de Lambach	Mardi 9 juillet Mardi 16 juillet	de 17h30 à 19h00 de 17h00 à 18h00
Mairie Rimling 10 Rue de l'Église	Mardi 2 juillet	de 18h30 à 20h00
Mairie Rolbing 18 Rue Saint-Thomas de Conac	Mardi 2 juillet	de 17h30 à 19h00
Mairie Roppeviller 13 Rue Principale	Lundi 1er juillet	de 15h00 à 16h30
Mairie Saint-Louis-Lès-Bitche 1 Place de la Mairie	Lundi 24 juin	de 16h00 à 17h30
Mairie Schorbach 3 rue de la mairie	Mardi 2 juillet Mardi 16 juillet	de 15h30 à 17h00 de 15h00 à 16h30
Mairie Schweyen 66 Rue de l'Église	Mercredi 26 juin	de 14h30 à 16h00
Mairie Siersthal 3 Rue de l'École	Mardi 9 juillet	de 10h30 à 12h00
Mairie Soucht 9 Rue du Kammerfelsen	Mercredi 3 juillet Mardi 9 juillet	de 16h00 à 17h30 de 15h30 à 17h00
Mairie Sturzelbronn 5 rue de l'Abbaye	Jeudi 4 juillet	de 16h00 à 17h30

Mairie Volmunster 4 Place de la Mairie	Mardi 2 juillet Jeudi 11 juillet	de 09h00 à 10h30 de 10h30 à 12h00
Mairie Waldhouse 61 Rue de la Forêt	Vendredi 12 juillet	de 17h00 à 18h30
Mairie Walschbronn 109 rue Principale	Mercredi 26 juin	de 17h30 à 19h00
Communauté de Communes du Pays de Bitche 4 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE	Mercredi 26 juin Vendredi 12 juillet Vendredi 19 juillet	de 15h30 à 17h00 de 14h30 à 16h00 de 14h00 à 16h00

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Les registres doivent être transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés dans un délai de 24 heures à la Communauté de Communes qui les adressera au Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, il rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et la commission Urbanisme et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et la commission Urbanisme disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 7 : Evaluation environnementale**

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale ainsi que, le cas échéant, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont jointes au dossier de PLUi et peuvent être consultées dans les mêmes conditions.

#### **Article 8 : Consultation et diffusion du rapport d'enquête**

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif, au préfet du département de la Moselle et au sous-préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président de la Communauté de Communes au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et dans les 37 mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site « PLUi » de la Communauté de Communes, rubrique « PLUi Est » : <http://paysdebitche.pragma-scf.com/index.php/telechargement> .

#### **Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Bitche (Partie Est – 37 communes) sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi en vue de cette approbation.

## **Article 10 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département. Il sera également publié sur la page Facebook de la Communauté de Communes, le site internet [www.cc-paysdebitche.fr](http://www.cc-paysdebitche.fr), sur le site « PLUi » de la Communauté de Communes <http://paysdebitche.pragma-scf.com/index.php/agenda> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1346>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis et le présent arrêté seront également publiés, par voie d'affichage, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ainsi que dans les 37 mairies concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse et du présent arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **Article 11 : Demande d'informations**

Le service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet d'élaboration du PLUi.

Rendez-vous à prendre à la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ou des 37 mairies concernées dès la publication du présent arrêté.

## **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet de la Moselle.
- A Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Aux 37 communes membres concernées
- Monsieur le Président de la commission d'enquête

Fait à Bitche, le 22 mai 2019

Le Président,



Francis VOGT



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.